Autorités compétentes et délégation	Non fonctionnaire	Fonctionnaire		Responsable de l'action	OPE
	décision p	orise par	Réf.		
A l'engagement (sans les SG/DG, qui demeurent du ressort du CE)					
Engagement d'un employé	SG/DG (accord SG) <sup>1</sup>		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un cadre supérieur	Cheffe ou chef de dpt avec délégation possible au SG/DG		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un conseiller personnel ou d'une conseillère personnelle d'un Conseiller ou d'une Conseillère d'Etat	Cheffe ou chef de dpt		8A LPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un proche collaborateur du Chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt avec délégation possible au SG/DG		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Fixation du salaire initial (idem) - (y.c.octroi de codes	est inclus dans			RRH dpt	D'entente
complémentaires <sup>2</sup> et octroi d'indemnités évent.)	l'engagement			·	
Engagement d'un auxiliaire	SG/DG (accord SG) <sup>1</sup>		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Engagement d'un agent spécialisé	SG/DG (accord SG) <sup>1</sup>		11, al. 2 LPAC - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	D'entente
Imposition d'une obligation de domiciliation.	SG/DG (accord SG) <sup>1</sup>		15, al. 2 LPAC - 55, al. 1, let c RPAC	RRH dpt	D'entente
Pendant les rapports de service (sans les SG/DG, qui demeurent	du ressort du CE)				
Nomination		Cheffe ou chef de dpt	11, al.1 LPAC - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Fixation du traitement (y.c.octroi de codes complémentaires <sup>2</sup> et octroi d'indemnités évent.)		Cheffe ou chef de dpt	11, al.1 LPAC - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Prolongation de la période probatoire	SG/DG		5A RTrait - 1A, al. 4 RPAC	RRH dpt	Information
Transfert	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	12 LPAC - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 12 LPAC - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Promotion	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	8 RTrait - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonc.) 8 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Confirmation en cas de promotion ou renoncement à la promotion	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	8, al. 2 et 3 RTrait - 1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonc. 8 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Augmentation du taux d'activité	SG/DG (accord SG) <sup>1</sup>	SG/DG accord SG	1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 1A, al. 4 (non fonct.)	RRH dpt	Information
Diminution du taux d'activité	SG/DG	SG/DG accord SG	1A, al. 3 et 48, al. 2 RPAC (fonct.) 1A, al. 4 (non fonct.)	RRH dpt	Information
Activité accessoire	SG/DG	SG/DG	9, al. 1 RPAC	RRH dpt	D'entente
Mandat électif	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	11, al. 1 RPAC	RRH dpt	Information
Récompense spéciale pour invention	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	15, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Prime pour suggestions originales	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	16, al. 2 RPAC	RRH dpt	D'entente
Octroi d'une indemnité pour tâches complémentaires	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	11C RTrait	RRH dpt	D'entente
Indemnités pour remplacement dans une fonction supérieure	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	12 RTrait - 1A, al. 3 RPAC (fonc.) 12 RTrait - 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Réduction de traitement en cas de service volontaire	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	41, al.3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Réduction ou suppression de traitement en cas de maladie due à une faute grave	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	54, al.4 et 1A, al. 3 RPAC (fonct.) 59, al.2 et 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Congé extraordinaire sans traitement (de 1 à 5 jours/année civile)	Supérieure ou supérieur hiérarchique		37, al. 1, let. a RPAC	RRH dpt	Information
Congé extraordinaire sans traitement (de 6 jours à 3 mois)		SG/DG	37, al. 1, let. b RPAC	RRH dpt	Information

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> accord requis si la cheffe ou le chef de département l'exige (art. <sup>2</sup> sauf code 2 dont l'octroi demeure de la compétence du CE et code 7 qui exige une évaluation

	Non fonctionnaire	Fonctionnaire		Responsable de l'action	OPE
	décision prise par		Réf.		
Congé extraordinaire sans traitement (de plus de 3 mois à 1 an max.)		SG/DG	37, al. 1, let. c RPAC	RRH dpt	Information
Activité rémunérée de nature concurente lors d'un congé sans trait.		Cheffe ou chef de dpt	37, al. 5, RPAC	RRH dpt	Information
Congé parental sans traitement	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	34D et 1A, al. 3 RPAC (fonct.) 34D et 1A, al. 4 RPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Congé pour perfectionnement professionnel pour cadres sup.	SG/DG	SG/DG	4 RCSAC	RRH dpt	D'entente
Autre affectation ou mission spéciale demandée par cadre sup.		Cheffe ou chef de dpt	5, al. RCSAC	RRH dpt	Information
Imposition d'une obligation de domiciliation	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	15, al. 2 LPAC - 45 al. 1, let. c RPAC (fonct.) 15, al. 2 LPAC - 55, al. 1, let. c RPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Blâme	sup. hiér. en accord avec sa hiér.		16, al. 1 let. a LPAC	RRH dpt	Information
Suspension d'augmentation du traitement pendant une durée déterminée	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	16, al. 1 let. b LPAC	RRH dpt	D'entente
Réduction du traitement à l'intérieur de la classe	Cheffe ou chef de dpt	Cheffe ou chef de dpt	16, al. 1 let. b LPAC	RRH dpt	D'entente
Prononcé d'une sanction disciplinaire du type retour au statut d'employé		CE (pas de délégation possible)	16, al. 1 let. c LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
Ouverture d'une enquête administrative		CE (pas de délégation possible)	27, al. 2 LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
Suspension provisoire pendant enquête		CE (pas de délégation possible)	28 LPAC	RRH dpt/OPE	D'entente
A la fin des rapports de service (sans les SG/DG, qui demeurent d	lu ressort du CE)				
Formalisation de la démission	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	17, al. 2 et 21 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 21 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Formalisation du départ à la retraite	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	17, al. 2 et 25 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 25 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Formalisation de la fin des rapports de service consécutive à une décision de l'assurance invalidité	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	17, al. 2 et 21 LPAC (fonct.) 17, al. 1 et 21 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	Information
Rente pont AVS		Cheffe ou chef de dpt	4 al. 1 LRP (B 5 20) - 1A, al. 3 RPAC	RRH dpt	D'entente
Résiliation	SG/DG	Cheffe ou chef de dpt	17, al. 2 LPAC (fonct.) 17, al. 5 LPAC (non fonct.)	RRH dpt	D'entente
Suppression de poste	CE (pas de délégation possible)	CE (pas de délégation possible)	23, al. 1 LPAC	RRH dpt/OPE	-
Révocation	CE (pas de délégation possible)	CE (pas de délégation possible)	16, al. 1 let. c LPAC	RRH dpt/OPE	-

Remarque 1: dans l'élaboration d'une décision, le "D'entente" (dernière colone de droite) implique, dans le doute, une appréciation par la ou le responsable du degré de nécessité de soutien et/ou de conseil par l'OPE. Il permet aussi à l'OPE, dans l'exercice de sa responsabilité de contrôle au regard du droit et de l'égalité de traitement, de moduler son intervention dans une situation donnée. En cas de divergences, le Conseil d'Etat tranche (art.1A, al. 6 RPAC).

Remarque 2: les colonnes "Décisions prise par..." désignent uniquement les organes responsables de la décision selon la loi et le règlement. Elles ignorent, dans les faits, les différentes intervenantes ou les différents intervenants conduisant le processus d'élaboration de la décision et ses modalités pratiques (signature par ordre par ex.).